



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 209-19 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Service public d'assainissement non collectif

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 209-19 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Service public d'assainissement non collectif**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle l'activité du service public d'assainissement non collectif, pour lequel les principes budgétaires s'appliquent et notamment l'équilibre des dépenses par les recettes.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception et d'implantation, de contrôle de réalisation et de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien, sont perçues sur les usagers bénéficiaires les redevances correspondantes :

- redevance de conception et d'implantation,
- redevance de réalisation,
- redevance annuelle de service (contrôle de bon fonctionnement).

En complément, Grand Chambéry a opté pour la compétence facultative d'entretien, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire (vidangeur ou bureau d'études). Un bon de commande est signé par les usagers souhaitant bénéficier de ces prestations. Toutefois, le marché correspondant étant en cours de renouvellement, les tarifs des forfaits de vidange seront présentés ultérieurement.

L'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de présenter lors de la signature de l'acte de vente l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Cette prestation de contrôle de conformité fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

Les tarifs présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la convergence tarifaire, avec pour objectif une harmonisation des tarifs sur tout le territoire dans un délai de cinq ans.

Prestations	2020 HT
Contrôle de conception / implantation	
BAS / ex-Chambéry métropole	127,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	86,00 €
Contrôle réalisation	
BAS / ex-Chambéry métropole	329,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	232,00 €
Redevance annuelle de service	
BAS / ex-Chambéry métropole	29,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	40,20 €
Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)	
BAS / ex-Chambéry métropole	184,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	154,00 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les redevances ci-dessus proposées applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 209-19 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2020 - Service public d'assainissement non collectif

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22861H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22861H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au